



**Programme d'intérêt Général (PIG) communautaire et
l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de
Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi sites sur les
communes de Craon, Cossé le Vivien et Renazé**

**Règlement des aides locales en matière de
rénovation de l'habitat
2025-2029**

Table des matières

1.	OBJET DU REGLEMENT	3
2.	PACTE TERRITORIAL : AIDES A LA REHABILITATION DU PARC DE LOGEMENTS PRIVES.....	4
2.1.	PERIMETRE D'INTERVENTION.....	4
2.2.	PUBLIC ELIGIBLE	4
2.3.	VOLET 3 DU PIG : AIDES AUX TRAVAUX.....	5
2.3.1.	Montant et plafond des aides	5
2.3.2.	Conditions d'éligibilité	5
2.4.	VOLET 3 DU PIG : AIDES COMPLEMENTAIRES.....	6
2.4.1.	Montant et plafond des aides	6
2.4.2.	Conditions d'éligibilité	6
2.5.	COMPOSITION DU DOSSIER	7
2.6.	DEPOT ET INSTRUCTION	7
2.7.	VERSEMENT DE L'AIDE	7
3-	OPAH-RU : AIDES A LA REHABILITATION DU PARC DE LOGEMENTS PRIVES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON ET DES COMMUNES DE CRAON, COSSE LE VIVIEN ET RENAZE	8
3.1.	PERIMETRE D'INTERVENTION.....	8
3.2.	PUBLIC ELIGIBLE	8
3.3.	VOLET 3 DE L'OPAH RU : AIDES AUX TRAVAUX.....	9
3.3.1.	Montant et plafonds des aides.....	9
3.3.2.	Conditions d'éligibilité	9
3.4.	VOLET 3 DE L'OPAH-RU : AIDES COMPLEMENTAIRES	10
3.4.1.	Montant et plafonds des aides.....	10
3.4.2.	Conditions d'éligibilité	10
3.5.	COMPOSITION DU DOSSIER	11
3.6.	DEPOT ET INSTRUCTION	12
3.7.	VERSEMENT DE L'AIDE	12
4-	PACTE TERRITORIAL ET OPAH RU : AIDES A L'AMO (prestation MAR et MAR +).....	13
4.1.	MONTANT ET PLAFONDS DES AIDES	13
4.2.	CONDITIONS D'ELIGIBILITE	13
4.3.	MODALITE D'ATTRIBUTION	14
4.3.	VERSEMENT DE L'AIDE	14
5.	PROTECTION DE DONNEES ET RGPD	14

La Communauté de communes du Pays de Craon est engagée de longue date dans une politique de soutien à l'amélioration de son parc de logements privés.

Au travers de sa compétence Habitat, la Communauté de communes du Pays de Craon se donne pour ambition d'accélérer ce processus de montée en gamme du parc privé ancien et de remobilisation des logements vacants. Cette volonté trouve sa déclinaison dans le projet de territoire qui a identifié deux leviers en lien avec le logement pour

- redynamiser le territoire et renforcer son attractivité
- et préserver l'environnement et augmenter la résilience du territoire.

La communauté de communes du Pays de Craon met en œuvre un dispositif communautaire en faveur de l'habitat privé sous la forme d'un PIG à l'échelle des 37 communes. Ce programme a vocation à traiter les sujets de la rénovation énergétique, des enjeux d'adaptation en lien avec le maintien à domicile et de la lutte contre l'habitat indigne.

Parallèlement, une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) multi sites, valant OPAHRU, est déployée sur les communes de Craon, Cossé le Vivien et Renazé ce qui représente également une opportunité pour le territoire de travailler sur des projets d'aménagement global des centralités et de traiter des problématiques d'habitat dégradé et vacant particulièrement marquées sur ces communes.

La Communauté de communes du Pays de Craon et les communes de Craon, Cossé le Vivien et Renazé ont décidé de mettre en place des dispositifs d'aides complémentaires aux aides de l'ANAH pour la rénovation du parc de logements privés.

Ces dispositifs d'aide ont été validés :

- en conseil communautaire du 18 novembre 2024,
- en conseil municipal de Renazé le 3 décembre 2024,
- en conseil municipal de Craon le 29 janvier 2025,
- en conseil municipal de Cossé le Vivien le 6 mars 2025.

1. OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement vise notamment à fixer les conditions de délivrance des aides du volet 3 pour les particuliers, fixer les engagements de la Communauté de commune du Pays de Craon et des communes de Craon, Cossé le Vivien et Renazé et les modalités de fonctionnement, et préciser la répartition des missions avec les opérateurs.

2. PACTE TERRITORIAL: AIDES A LA REHABILITATION DU PARC DE LOGEMENTS PRIVES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON

2.1. PERIMETRE D'INTERVENTION

Le dispositif d'aide Pacte Territorial France Renov' s'étendra sur le périmètre de la communauté de communes du Pays de Craon, horspérimètres OPAH RU multi sites, soit les communes suivantes : Astillé, Athée, Ballots, Bouchamps-lès-Craon, Brains-sur-les-Marches, Chérancé, Congrier, Cosmes, Cossé-le-Vivien, Courbeville, Craon, Cuillé, Denazé, Fontaine-Couverte, Gastines, La Boissière, La Chapelle-Craonnaise, La Rouaudière, La Roë, La Selle-Craonnaise, Laubrières, Livré-la-Touche, Mée, Méral, Niaflès, Pommerieux, Quelaines-Saint-Gault, Renazé, Saint-Aignan-sur-Roë, Saint-Erblon, Saint Martin du Limet, Saint-Michel-de-la-Roë, Saint-Poix, Saint-Quentin-les-Anges, Saint Saturnin du Limet, Senonnes, Simplé.

2.2. PUBLIC ELIGIBLE

Le présent règlement met en place des aides complémentaires de la CCPC pour les publics éligibles ANAH. La référence annuelle des niveaux de ressources des ménages est disponible sur le site Internet de l'ANAH, et mis à jour annuellement.

Ci-dessous pour information les ressources pour l'année 2025 :

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	17 173 €	22 015 €	30 844 €	supérieur à 30 844 €
2	25 115 €	32 197 €	45 340 €	supérieur à 45 340 €
3	30 206 €	38 719 €	54 592 €	supérieur à 54 592 €
4	35 285 €	45 234 €	63 844 €	supérieur à 63 844 €
5	40 388 €	51 775 €	73 098 €	supérieur à 73 098 €
par personne supplémentaire	+ 5 094 €	+ 6 525 €	+ 9 254 €	+ 9 254 €

Revenu Fiscal de Référence de l'avis des Impôts sur le Revenu de l'ensemble des personnes du ménage composant le logement

2.3. VOLET 3 DU PIG : AIDES AUX TRAVAUX

2.3.1. Montant et plafonds des aides

Les publics éligibles au Pacte territorial du Pays de Craon pourront bénéficier des aides suivantes de la Communauté de communes :

SUBVENTIONS TRAVAUX	Thématique d'intervention	Public	Aides CCPC	Plafond des aides
Propriétaires occupants	Ma Prime Logement Décent + volet amélioration en énergétique	Très modeste	15%	5 000,00 €
		Modeste	10%	4 000,00 €
	Ma Prime Logement Décent	Très modeste	15%	2 000,00 €
		Modeste	10%	1 500,00 €
	Ma Prime Renov	Très modeste	15%	1 500,00 €
		Modeste	10%	1 000,00 €
		Intermédiaire	5%	500,00 €
	Ma Prim Adapt	Très modeste	5%	500,00 €
		Modeste		
Propriétaires Bailleurs	Travaux lourds Habitat indigne et très dégradé		10%	6 000,00 €
	Logement moyennement dégradé		10%	5 000,00 €
	Ma Prim Renov	Très modeste	15%	1 500,00 €
		Modeste	10%	1 000,00 €
		Intermédiaire	5%	500,00 €

Les aides indiquées sont limitées par les objectifs fixés par la convention de Pacte Territorial et les crédits dédiés en conséquence.

2.3.2. Conditions d'éligibilité

Ces aides intercommunales sont conditionnées à l'éligibilité du dossier par l'ANAH, et donc à l'ensemble des critères d'attribution de l'ANAH.

La CCPC n'exige pas de conditions d'éligibilité supplémentaires en dehors de celle de l'ANAH.

Les principales conditions générales de l'ANAH, sont rappelées à titre indicatif (elles peuvent évoluer au cours de la période), et portent notamment sur :

-Les conditions concernant la situation personnelle et le logement

- Ne pas dépasser pas un niveau de ressources fixé nationalement.
- Logement de plus de 15 ans.

-Les conditions concernant les travaux

- les travaux ne concernent pas la décoration, ils ne sont pas assimilables à une

construction neuve ni à un agrandissement.

- Gain énergétique de minimum 35 % entre la situation avant et après travaux ou saut de classe énergétiques, en fonction de la date d'entrée en vigueur de la réforme Mon Accompagnateur Rénov'.
- Pour l'aide adaptation 'unité de vie complète', le dossier ANAH doit démontrer la création de l'unité de vie complète, pouvant donc faire office de second logement dans la maison.

- Les engagements

- Ne pas avoir commencé les travaux avant d'avoir déposé le dossier d'aide auprès de l'Anah
- Faire intégralement réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment
- Réserver à l'Anah l'enregistrement des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) générés par les travaux de rénovation thermique, dans le cadre des aides Habiter Mieux sérénité.
- Habiter le logement en tant que résidence principale pendant au moins 6 ans après la fin des travaux.

2.4. VOLET 3 DU PIG : AIDES COMPLEMENTAIRES

2.4.1. Montant et plafonds des aides

En complément des aides de l'ANAH et des aides aux travaux, la CCPC met en place un volet complémentaire d'aides selon les modalités suivantes :

SUBVENTIONS TRAVAUX	Thématique d'intervention	Plafond des aides
Volet complémentaire	Prime sortie de vacance	1 000,00 €
	Prime monument historique	2 000,00 €

2.4.2. Conditions d'éligibilité

Ces aides intercommunales sont cumulables aux aides de l'ANAH et de la CCPC du volet aides aux travaux et sont conditionnées à l'éligibilité du dossier par l'ANAH, et donc à l'ensemble des critères d'attribution de l'ANAH.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- **Prime sortie de vacance** : la prime sera accordée pour des travaux de rénovation d'un logement financés au moins en partie par l'ANAH, soumis à la Taxe d'Habitation sur le Logement Vacant.
- **Prime monument historique** : la prime sera accordée pour des travaux de rénovation de logement soumis à l'avis de l'UDAP.

2.5. COMPOSITION DU DOSSIER

Pour la prime sortie de vacance, le ménage devra fournir l'avis de taxe d'Habitation sur les logements vacants.

Pour la prime Monument Historique, le ménage devra fournir l'avis de l'UDAP.

Les demandeurs n'ont pas de démarche supplémentaire à effectuer, l'opérateur prestataire de la CCPC réalisera la demande de subvention auprès de la CCPC après dépôt du dossier ANAH.

2.6. DEPOT ET INSTRUCTION

Après le dépôt du dossier à l'ANAH, l'opérateur prestataire de la CCPC établira une fiche de synthèse du dossier éligible :

- Information du demandeur et caractéristiques du logement,
- le descriptif des travaux et du gain énergétique projeté,
- le plan de financement.

La demande peut faire l'objet d'une instruction interne complémentaire, et peut entraîner une demande de complément d'informations.

L'éligibilité du dossier ne vaut pas accord de subvention.

La subvention sera accordée automatiquement après l'accord de subvention de l'ANAH et sera est notifiée au demandeur par le président de la CCPC.

2.7. VERSEMENT DE L'AIDE

Le demandeur introduit sa demande de versement auprès de l'opérateur prestataire de la CCPC.

Après vérification de la réalisation des travaux par l'opérateur, contrôle des factures et éventuellement visite du logement, l'opérateur notifie son avis permettant le versement de l'aide par la CCPC.

3- OPAH-RU : AIDES A LA REHABILITATION DU PARC DE LOGEMENTS PRIVES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON ET DES COMMUNES DE CRAON, COSSE LE VIVIEN ET RENAZE

3.1. PERIMETRE D'INTERVENTION

Le périmètre d'intervention de l'OPAH RU sur les communes de Craon, Cossé le Vivien et Renazé est celui défini dans la convention d'ORT multi sites signée avec les services de l'Etat (voir annexe 1). Ces périmètres peuvent être amenés à évoluer par voie d'avenant.

3.2. PUBLIC ELIGIBLE

Le présent règlement met en place des aides complémentaires de la CCPC pour les publics éligibles ANAH.

La référence annuelle des niveaux de ressources des ménages est disponible sur le site Internet de l'ANAH, et mis à jour annuellement.

Ci-dessous pour information les ressources pour l'année 2025 :

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	17 173 €	22 015 €	30 844 €	supérieur à 30 844 €
2	25 115 €	32 197 €	45 340 €	supérieur à 45 340 €
3	30 206 €	38 719 €	54 592 €	supérieur à 54 592 €
4	35 285 €	45 234 €	63 844 €	supérieur à 63 844 €
5	40 388 €	51 775 €	73 098 €	supérieur à 73 098 €
par personne supplémentaire	+ 5 094 €	+ 6 525 €	+ 9 254 €	+ 9 254 €

Revenu Fiscal de Référence de l'avis des Impôts sur le Revenu de l'ensemble des personnes du ménage composant le logement

3.3. VOLET 3 DE L'OPAH RU : AIDES AUX TRAVAUX

3.3.1. Montant et plafonds des aides

Les publics éligibles à l'OPAH-RU du Pays de Craon pourront bénéficier des aides suivantes de la Communauté de communes et des communes de Craon, Cossé le Vivien et Renazé:

Thématique d'intervention	Public	Aides CCPC et 3 villes PVD	Aides des Communes de Craon- Cossé le Vivien et
Ma Prime Logement Décent volet amélioration en énergétique +	Très modeste	15% (plaf. 5000 euros)	15% (plaf. 5000 euros)
	Modeste	10% (plaf. 4000 euros)	10% (plaf. 4000 euros)
Ma Prime Logement Décent	Très modeste	15% (plaf. 2000 euros)	15% (plaf. 2000 euros)
	Modeste	10% (plaf. 1500 euros)	10% (plaf. 1500 euros)
Ma Prime Renov	Très modeste	15% (plaf. 1500 euros)	15% (plaf. 1500 euros)
	Modeste	10% (plaf. 1000 euros)	10% (plaf. 1000 euros)
	Intermédiaire	5% (plaf. 500 euros)	5% (plaf. 500 euros)
Ma Prim Adapt	Très modeste	5% (plaf. 500 euros)	5% (plaf. 500 euros)
	Modeste		
Travaux lourds Habitat indigne et très dégradé		10% (plaf. 6000 euros)	10% (plaf. 6000 euros)
Logement moyennement dégradé		10% (plaf. 5000 euros)	10% (plaf. 5000 euros)
Ma Prim Renov	Très modeste	15% (plaf. 1500 euros)	15% (plaf. 1500 euros)
	Modeste	10% (plaf. 1000 euros)	10% (plaf. 1000 euros)
	Intermédiaire	5% (plaf. 500 euros)	5% (plaf. 500 euros)

Les aides indiquées sont cumulables et limitées par les objectifs fixés par la convention de Pacte Territorial et les crédits dédiés en conséquence.

3.3.2. Conditions d'éligibilité

Ces aides intercommunales et communales sont conditionnées à l'éligibilité du dossier par l'ANAH, et donc à l'ensemble des critères d'attribution de l'ANAH.

La CCPC et les communes de Craon, Cossé le Vivien et Renazé n'exigent pas de conditions d'éligibilité supplémentaires en dehors de celle de l'ANAH.

Les principales conditions générales de l'ANAH, sont rappelées à titre indicatif (elles peuvent évoluer au cours de la période), et portent notamment sur :

-Les conditions concernant la situation personnelle et le logement

- Ne pas dépasser pas un niveau de ressources fixé nationalement.
- Logement de plus de 15 ans.

-Les conditions concernant les travaux

- les travaux ne concernent pas la décoration, ils ne sont pas assimilables à une construction neuve ni à un agrandissement.
- Gain énergétique de minimum 35 % entre la situation avant et après travaux ou saut de classe énergétiques, en fonction de la date d'entrée en vigueur de la réforme Mon Accompagnateur Rénov'.
- Pour l'aide adaptation 'unité de vie complète', le dossier ANAH doit démontrer la création de l'unité de vie complète, pouvant donc faire office de second logement dans la maison.

- Les engagements

- Ne pas avoir commencé les travaux avant d'avoir déposé le dossier d'aide auprès de l'Anah
- Faire intégralement réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment
- Réserver à l'Anah l'enregistrement des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) générés par les travaux de rénovation thermique, dans le cadre des aides Habiter Mieux sérénité.
- Habiter le logement en tant que résidence principale pendant au moins 6 ans après la fin des travaux.

3.4. VOLET 3 DE L'OPAH-RU : AIDES COMPLEMENTAIRES

3.4.1. Montant et plafonds des aides

En complément des aides de l'ANAH et des aides aux travaux, les communes de Craon, Cossé le Vivien et Renazé mettent en place un volet complémentaire d'aide selon les modalités suivantes :

Thématique d'intervention	Aides des Communes de Craon- Cossé le Vivien et
Prime sortie de vacance	1000 euros
Prime monument historique	2000 euros
Prime primo accédant	1000 euros

3.4.2. Conditions d'éligibilité

Ces aides communales sont cumulables aux aides de l'ANAH et de la CCPC et des communes de Craon, Cossé le Vivien et Renazé du volet aides aux travaux et sont conditionnées à l'éligibilité du dossier par l'ANAH, et donc à l'ensemble des critères d'attribution de l'ANAH.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- **Prime sortie de vacance** : la prime sera accordée pour de travaux de rénovation d'un logement financés au moins en partie par l'ANAH, soumis à la Taxe d'Habitation sur le Logement Vacant.

- **Prime acquisition-amélioration de bâtiments dégradés pour les primo accédant**: la prime peut être accordée aux ménages primo-accédant se portant acquéreurs d'un bien (logement ou local faisant l'objet d'une transformation d'usage), de plus de 15 ans à la date du dépôt du dossier pour en faire leur résidence principale.

Est entendue comme primo-accédant toute personne n'ayant pas été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux années précédant l'acquisition faisant objet de la présente demande de subvention.

Sont considérés comme n'étant pas propriétaires de leur résidence principale : les nu-propriétaire, les usufruitiers, les titulaires d'un bail emphytéotique ou à construction, les propriétaires de parts de sociétés civiles immobilières, les titulaires d'un contrat de location-accession (avant la levée de l'option).

La réservation de la subvention se fait lors de la signature du compromis de vente sous réserve de la production des éléments justificatifs lors de la demande de paiement.

Le propriétaire bénéficiaire de la subvention s'engage à occuper ledit logement au titre de résidence principale pendant une durée de 6 ans à compter de la perception de l'aide.

Chaque année, le propriétaire devra fournir un justificatif d'occupation du logement (facture de fournisseurs d'énergie ou de téléphone, avis de taxe d'habitation, attestation d'assurance de résidence principale, ...) à la CCPC.

En cas de non-respect de cette clause, l'aide sera à rembourser au prorata des années manquantes.

- **Prime monument historique** : la prime sera accordée pour des travaux de rénovation de logement soumis à l'avis de l'UDAP.

3.5. COMPOSITION DU DOSSIER

Pour les aides aux travaux, la CCPC et les communes n'exigent pas de pièces spécifiques pour la délivrance de l'aide intercommunale et communale, les pièces nécessaires sont celles du dossier ANAH.

Pour la prime sortie de vacance, le ménage devra fournir un justificatif de la Taxe d'Habitation sur le logement vacant.

Pour la prime accordée aux primo accédant, le ménage devra fournir les pièces suivantes :

- justificatif de la durée de vacance
- justificatif de la superficie du logement,
- justificatif de la primo-accession tel que : le ou les contrat(s) de bail et la ou les dernières quittances de loyer, une attestation sur l'honneur de l'hébergeant qui déclare l'avoir logé (cette attestation doit être accompagnée d'un justificatif d'identité ainsi que d'un extrait cadastral et un avis de taxe foncière du propriétaire du bien loué ou mis à disposition),
- Copie de la promesse d'achat.

Pour la prime sortie de vacance, le ménage devra fournir l'avis de taxe d'Habitation sur les logements vacants.

Pour la prime Monument Historique, le ménage devra fournir l'avis de l'UDAP.

Les demandeurs n'ont pas de démarche supplémentaire à effectuer, l'opérateur prestataire de la CCPC réalisera la demande de subvention auprès de la CCPC et des communes de Craon, Cossé le Vivien et Renazé après dépôt du dossier ANAH.

3.6. DEPOT ET INSTRUCTION

Après le dépôt du dossier à l'ANAH, l'opérateur prestataire de la CCPC établira une fiche de synthèse du dossier éligible :

- Information du demandeur et caractéristiques du logement,
- le descriptif des travaux et du gain énergétique projeté,
- le plan de financement.

La demande peut faire l'objet d'une instruction interne complémentaire, et peut entraîner une demande de complément d'informations.

L'éligibilité du dossier ne vaut pas accord de subvention.

La subvention sera accordée automatiquement après l'accord de subvention de l'ANAH et sera est notifiée au demandeur par le président de la CCPC et le maire de la commune concernée

3.7. VERSEMENT DE L'AIDE

Le demandeur introduit sa demande de versement auprès de l'opérateur prestataire de la CCPC.

Après vérification de la réalisation des travaux par l'opérateur, contrôle des factures et éventuellement visite du logement, l'opérateur notifie son avis permettant le versement de l'aide par la CCPC.

4- PACTE TERRITORIAL ET OPAH RU : AIDES A L'AMO (prestation MAR et MAR +)

L'octroi de certaines subventions de l'ANAH peut être conditionné par un accompagnement à la Maîtrise d'Ouvrage obligatoire du ménage

La mission d'AMO comprend :

- les visites d'éligibilité au programme : cette visite devra être réalisée dans le mois suivant le premier contact avec le ménage
- les réalisations des diagnostics spécifiques : thermiques (évaluation énergétique ou DPE avant travaux, état projeté, après travaux si changement(s) et/ou pour mise en location), relatif à l'habitat indigne ou dégradé, la perte d'autonomie (vieillesse et/ou handicap),
- l'évaluation simplifiée de l'état général du logement et de son adéquation aux besoins des occupants,
- l'élaboration des programmes de travaux : chiffrages estimatifs des travaux,
- l'élaboration du plan de financement avec les financements mobilisables, et les possibilités d'avance et/ou de prêts,
- les missions de conseil, constitution et suivi administratif des dossiers jusqu'au paiement du solde des subventions,
- l'accompagnement social du ménage si nécessaire en lien avec les professionnels
- la demande d'agrément auprès de l'ANAH et le dépôt des dossiers auprès des autres financeurs,
- l'aide au suivi de la réalisation des travaux,
- la 2^{ème} visite sur site, post travaux, qui permet d'attester de la concordance entre le scénario de travaux choisi et les travaux réalisés, de préparer la prise en main du logement, le suivi des consommations et de fournir des conseils sur les éco gestes,
- l'aide aux propriétaires bailleurs dans le montage des conventions de loyer et sur la définition du mode de gestion du bien immobilier (dont promotion de l'intermédiation) et plan de financement (rentabilité)

4.1. Montant et plafond des aides

Les publics éligibles au Pacte territorial et à l'OPAH-RU du Pays de Craon pourront bénéficier des aides de la Communauté de communes du Pays de Craon suivantes sur la prestation d'AMO :

SUBVENTION MAR	Thématique d'intervention	Public	Taux Aides CCPC	Plafond des aides
Propriétaires occupants	Prestation MAR	Très modeste	0%	- €
		Modeste	20%	2 000,00 €
		Intermédiaire	60%	2 000,00 €
	Prestation MAR +	Très modeste	0%	- €
Propriétaires Bailleurs	Prestation MAR	Modeste	0%	- €
		Très modeste	0%	- €
		Modeste	20%	2 000,00 €
		Intermédiaire	60%	2 000,00 €

4.2. . CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Ces aides intercommunales sont conditionnées à l'éligibilité du dossier par l'ANAH, et donc à l'ensemble des critères d'attribution de l'ANAH.

4.3. MODALITES D'ATTRIBUTION

Le ménage devra choisir un prestataire labellisé MAR ou MAR+.

Si le ménage choisit l'opérateur prestataire de la CCPC, il n'aura aucune avance de fonds à réaliser. La CCPC règlera directement l'opérateur et se chargera d'obtenir la subvention ANAH.

Si le ménage ne choisit l'opérateur prestataire de la CCPC, après le dépôt du dossier à l'ANAH, l'opérateur prestataire de la CCPC établira une fiche de synthèse du dossier éligible :

- devis du prestataire MAR ou MAR+,
- le plan de financement.

La demande peut faire l'objet d'une instruction interne complémentaire, et peut entraîner une demande de complément d'informations.

L'éligibilité du dossier ne vaut pas accord de subvention.

La subvention sera accordée automatiquement après l'accord de subvention de l'ANAH et sera est notifiée au demandeur par le président de la CCPC.

4.3. VERSEMENT DE L'AIDE

Le demandeur introduit sa demande de versement auprès de l'opérateur prestataire de la CCPC.

Après vérification de la réalisation des travaux par l'opérateur, contrôle des factures et éventuellement visite du logement, l'opérateur notifie son avis permettant le versement de l'aide par la CCPC.

5. PROTECTION DE DONNEES ET RGPD

En application de l'article 12 du Règlement Européen 2016-679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des données à caractère personnel, la CCPC en sa qualité de Responsable de Traitement instruit les dossiers permettant de :

- Valider les demandes de subvention,
- De transmettre les données à M. le Président de la CCPC et/ou aux Maires de Craon, Cossé le Vivien et Renazé pour notification de la subvention,
- De transférer les données à la Trésorerie et au service Finance de la CCPC pour le paiement de la subvention,

Les données collectées sont :

- Nom, prénom ;
- Date de naissance ;
- Adresse postale ;
- Numéro de téléphone ;
- Adresse de courrier électronique ;

- Tous les documents listés aux articles 7 et 8 du règlement d'intervention de l'aide communautaire.

Les données seront strictement réservées aux agents en charge du service Habitat et Finance de la CCPC et seront conservées 10 ans, mais archivées au bout de 3 ans, après la fin de l'instruction du dossier, sur support papier et informatique. Les données sensibles, comme le RIB, seront détruites dès clôture du dossier. Le dossier technique est gardé à vie aux archives dans le cadre de l'intérêt historique.

Aux termes de la politique de protection des données, la CCPC s'engage à protéger les données de toute atteinte.

Conformément aux art.15 à 22 du Règlement Européen, le porteur de projet peut demander à tout moment et gratuitement à accéder aux données le concernant, à les rectifier ou à les effacer, auprès du délégué à la protection des données ou auprès de la CNIL en l'absence de réponse satisfaisante à l'issue du délai d'un mois.

Il sera possible pour le porteur de projet de s'opposer aux traitements le concernant pour des motifs légitimes, et sous réserve de dispositions législatives ou réglementaires limitant ce droit d'opposition.